



Notice pour (ré)adhésion à l'URFA Saison 2019 / 2020 (Marche, FFRP) ou 2020 (CycloTourisme, FFCT)

Tous les documents nécessaires sont téléchargeables à partir du site www.urfalille.org

1) Paiement :

Il est possible de régler sa cotisation par virement bancaire : notre RIB vous sera communiqué sur simple demande de votre part. Merci de bien vouloir indiquer dans la zone prévue à cet effet la raison du virement, ainsi que nous prévenir de ce virement. À noter que l'adhésion et la licence ne seront renouvelées que lorsque que votre dossier sera complet.

2) Personne à contacter en cas de nécessité :

Il vous est demandé de nous indiquer qui nous pouvons contacter en cas de nécessité, merci de renseigner soigneusement cette rubrique.

3) Certificats médicaux (CACI, Certificat d'Absence de Contre Indication) :

Ce certificat doit impérativement être remis lors de la prise de la première licence, quelle que soit la Fédération concernée. Il doit ensuite être renouvelé au minimum tous les 3 ans pour la FFRP, tous les 5 ans pour la FFCT.

Pour les années intermédiaires il convient de remplir un **questionnaire de santé** (téléchargeable sur notre site) **qui devra rester en votre possession et en aucun cas être fourni au club.**

Si vous répondez « NON » à TOUTES les questions, alors vous pouvez nous en adresser une attestation (le modèle est téléchargeable) et votre licence pourra être renouvelée.

Dans le cas contraire, vous pourrez présenter ce questionnaire à votre médecin qui pourra l'utiliser pour vous délivrer un nouveau CACI.

Le CACI est donc à fournir :

- **Pour la FFRP** : obligatoirement, sauf :

- s'il s'agit d'un renouvellement de licence
- ET si vous avez fourni un CACI postérieur au 1^{er} janvier 2017
- **ET** si vous fournissez l'attestation que vous avez répondu « non » à TOUTES les questions de l'auto-questionnaire de santé. Ce questionnaire ne doit pas être fourni, seule l'attestation doit l'être.

- **Pour la FFCT** : la situation est plus complexe.

La FFCT délivre maintenant 3 types de licences :

- la licence **Promenade**
- la licence **Randonnée**
- la licence **Sport**

Elles sont au même prix, de même que les assurances (mini, petit ou grand braquet) qui leur sont liées.

Pour la licence **Promenade**, ni CACI ni attestation ne sont nécessaires (sauf la première année), ce qui semble contraire à la loi mais être accepté par la FFCT; la pratique du vélo devra être occasionnelle et sur des circuits faciles, correspondant aux types vert ou bleu. L'assurance exclut les décès pour cause d'accidents vasculaire cérébral ou cardio-vasculaire.

Pour la licence **Randonnée**, même principe que pour la marche ; cependant la durée de validité du CACI est de 5 ans.

Pour la licence **Sport** le CACI est obligatoire tous les ans, et doit comporter la mention « en compétition ».

Il est possible à tout moment de changer gratuitement son type de licence de Promenade à Randonnée, de Randonnée à Sport... en fournissant le certificat médical adapté.

Rappelons que l'assurance octroie moins d'indemnités dans certains cas s'il n'a pas été réalisé de test d'effort depuis moins de 2 ans avant la prise de licence (sauf licence promenade...), et qu'il est possible de souscrire, à titre personnel et indépendamment de la licence, des assurances complémentaires garantissant indemnités journalières, meilleures prises en charge, dommages au vélo...

Le formulaire de la notice d'assurance 2020 doit être complété, signé et remis au club. C'est la première pièce qu'il faut fournir à l'assureur pour pouvoir ouvrir un dossier.

N'hésitez pas à demander des renseignements complémentaires.

L'assurance est acquise pendant la période de validité de la licence, soit :

pour la **FFRP** : jusqu'au 31 août 2020 ; pour la **FFCT** : jusqu'au 31 décembre 2020
et, **si l'adhérent s'est engagé à reprendre une licence pour la saison suivante** :
pour la **FFRP** : jusqu'au 31 décembre 2020, pour la **FFCT** : jusqu'au 28 février 2021.

4) Prise en charge des frais d'adhésion :

Certaines mutuelles complémentaires, certains comités d'entreprise ou autres organismes peuvent prendre en charge une partie de vos frais d'adhésion : renseignez-vous, et le cas échéant demandez-nous les justificatifs nécessaires.

5) Protection des données

Nous ne conservons de vos données que celles qui sont strictement nécessaires à la gestion du club, et ne sont communiquées qu'aux fédérations concernées.

Vous pouvez demander à tout moment à être retiré des listes de diffusion.

Les anciens adhérents peuvent demander l'effacement de leurs données.

URFA

MRES

23 rue Gosselet

59000 LILLE

urfa-lille@laposte.net

06 51 14 08 10 (répondeur, pas de SMS S.V.P.)

www.urfalille.org